



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

N° de la demande : 2016-1373

Demande : B.3.4 – Modifications des étiquettes d'un produit – méthode d'application

Produit : Degesch Phosphine Tablets (comprimés de phosphine Degesch)

Numéro d'homologation : 15736

Matière active (m.a.) : Phosphure d'aluminium

N° de document de l'ARLA : 2641791

But de la demande

La présente demande a pour objet de modifier la zone tampon de 50 mètres sur l'étiquette du produit Degesch Phosphine Tablets (comprimés de phosphine Degesch).

Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur l'environnement et de la valeur

L'évaluation des propriétés chimiques, des effets sur l'environnement et de la valeur n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluations des effets sur la santé

Des données ont été soumises et évaluées afin de modifier la zone tampon de 50 mètres, telle que décrite dans la décision de réévaluation RVD2015-03, *Phosphure d'aluminium, phosphure de magnésium et phosphine*. Les données soumises provenaient d'un résumé des données de compilation sur l'air recueillies dans les sites de fumigation à la phosphine ou autour de ceux-ci et d'un sondage qui caractérisait les sites de fumigation à la phosphine au Canada.

Un modèle de chiffrer vierge et des instructions pour le remplir ont été envoyés aux membres de l'Association des producteurs de phosphine et on leur a demandé de nous transmettre des données ou de les exiger de leurs clients. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a reçu 14 réponses comprenant un total de 36 sites d'application différents parmi les entreprises qui déclaraient les données. Les répondants ont fait état des résultats de 472 fumigations à diverses installations régulières.

Le grand avantage de l'ensemble de données actuel est qu'il fournit un total de 4 541 échantillons localisés. Des 492 échantillons (10,8%, soit 492 sur 4541) dont les résidus étaient supérieurs à 0,1 ppm (la limite de résidus fixée par l'ARLA pour l'exposition), la plupart avaient été prélevés à l'intérieur du site de fumigation (22 %, soit 109 sur 492) ou en bordure du site de fumigation (42 %, soit 206 sur 492). Les résidus dans certains échantillons prélevés à 30 mètres du site de fumigation étaient supérieurs à 0,1 ppm [17 % à >1 et ≤ 5 mètres, 7 % > 5 et ≤ 10 mètres, 4 % > 10 et ≤ 20 mètres, et 0,4 % > 20 mètres et ≤ 30 mètres]. L'ensemble de données actuel ne contient aucun échantillon contenant des résidus dépassant 0,1 ppm à des distances supérieures à

30 mètres.

Comme les données soumises proviennent d'une étude d'observation, elles ne contiennent pas les renseignements qui seraient inclus dans une étude protocole générée selon des lignes directrices et qui aurait une limite de détection commune et dont le prélèvement d'échantillons entre les sites serait cohérent (p. ex. sur le plan des délais entre les fumigations et des emplacements), ce qui aurait garanti la répétition de tous les échantillons, et l'obtention de renseignements sur le type d'équipement de détection utilisé dans tous les sites. En conséquence, comme cette étude a des lacunes, il est justifié de changer la zone tampon de 50 mètres pour 30 mètres selon le poids de la preuve utilisé pour fixer la zone tampon initiale de 50 mètres.

- La distance de 30 mètres est à l'intérieur de la gamme en aval des limites de fumigation de 30 à 40 mètres précédemment établies par le ministère de l'Environnement de l'Ontario.
- La zone tampon de 30 mètres est conforme à la démarche de l'Allemagne qui instaure une zone tampon initiale de 10 mètres pour la fumigation des contenants et qui est étendue au besoin.
- La zone de 30 mètres est plus large que la distance maximale de 18 mètres où on a détecté de la phosphine (70 ppm, fumigation sous bâches) dans l'étude Smiley (2003) soumise antérieurement.

La démarche selon le poids de la preuve tient aussi compte des avantages des données actuelles soumises à l'ARLA (soit la taille plus grande des échantillons). De plus, conformément à la Décision de réévaluation RVD2015-03, les préposés à l'application de phosphine doivent régulièrement surveiller les concentrations de phosphine d'hydrogène gazeux (phosphine) à plusieurs emplacements tout le long du périmètre de la zone tampon de 30 mètres. Si les concentrations de phosphine d'hydrogène gazeux s'approchent de la limite de 0,1 ppm, le préposé à l'application doit prendre les mesures appropriées, par exemple élargir la zone tampon. Cette exigence veille à ce que les mesures supplémentaires de protection demeurent au cas où on détecterait des résidus qui s'approchent de la limite de 0,1 ppm au périmètre de la zone tampon de 30 mètres.

Le sondage soumis par l'Association des producteurs de phosphine donne à penser que la zone tampon de 30 mètres pourrait être élargie. Cependant, s'il est difficile de respecter les zones tampons dans les aires occupées du ressort du propriétaire, les routes ou les emprises et les zones publiques, les titulaires ont la liberté de proposer des modifications supplémentaires à l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit Degesch Phosphine Tablets (comprimés de phosphine Degesch), et juge que ces renseignements sont suffisants pour réduire à 30 mètres la zone tampon indiquée sur l'étiquette du produit.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
2615837	2016. Phosphine Producers Association. Analysis of Phosphine Concentrations from Fumigation Sites. Report Number 1385.001-01. February 25, Unpublished.
2615840	2016. Phosphine Producers Association. Characterization of Canadian Phosphine Fumigation Sites. Report Number 1385.001-02. February 25, 2016. Unpublished.
2615838	2016. Attachment to Analysis of Phosphine Concentration from Fumigant Sites – Air Monitoring Study Spreadsheet. February 25, 2016. Unpublished.
2615842	2016. Attachment to Characterization of Canadian Phosphine Fumigation Sites – Site Characterization Survey Spreadsheet. February 25, 2016. Unpublished.
658374	2003. Phosphine Monitoring Data Collected from Various Types of Fumigation. Report# PPA-2003-1. January 27, 2003. Unpublished. Part 1 of 2.
1048340	2003. Phosphine Monitoring Data Collected from Various Types of Fumigation. Report# PPA-2003-1. January 27, 2003. Unpublished. Part 2 of 2.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.